

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N^{os} 1997 (Rect) à 2006
(Rect)

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Après l'article L. 1242-1 du code du travail, est inséré un article L. 1242-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 1242-1-1. – Tout contrat de travail inférieur à une durée d'un mois est interdit. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se comprend par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1997	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1998	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1999	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2000	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2001	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2002	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2003	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2004	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2005	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2006	de	M.	André CHASSAIGNE